

## ANNEXE 14

### 7 - Auto-évaluation

Les mesures présentées au chapitre 7 de l'examen au cas par cas permettront de réduire de manière notable les impacts du projet sur l'environnement.



Le projet est implanté au sein de la zone d'activité économique de Borly / Les Erables, zone facile d'accès.

Les servitudes qui affectent la parcelle mise à disposition par la Collectivité telles que la zone PPR et le passage des eaux usées ont été prises en compte et ce dès le lancement de l'appel d'offres.

Le projet propose, au niveau environnemental, un bâti auto-suffisant énergétiquement, optimisant sa récupération de calories (cf. Annexe 9 page 14), un aménagement paysager fort à la hauteur des attentes de la collectivité et qui offriront des potentiels habitats pour la biodiversité à hauteur de 50 % de la surface du terrain.

Le projet participera également à la restauration d'un corridor écologique et aura donc un impact positif sur la biodiversité.

A cet égard, la parcelle dédiée au projet a été pensée et intégrée également par Annemasse Agglo dans son plan d'études et d'analyses des différents corridors écologiques de la région. Le corridor concerné dit « Borly », longeant le crématorium, sera doté de chapelets de mares et de plantations indigènes arborées par bosquets conduisant à faciliter le passage privilégié de la faune en général et de la petite faune en particulier.

Par ailleurs, eu égard à sa proximité avec une conduite de transport de gaz, le projet a obtenu le 3 août 2023, (Cf. Annexe 12 page 16) après une analyse de compatibilité réalisée par Bureau Veritas, l'agrément de GRTgaz indispensable pour tout établissement recevant du public à proximité d'une conduite de ce type.

On notera également l'absence de zone humide attestée par l'expertise de l'Office français de la biodiversité le 10 janvier 2022 (Cf. Annexe 13).

Sur le plan technique, nous rappelons que l'installation disposera d'un dispositif DeNOx, (le premier dans la région) et permettra de diviser par 3, au minimum, la VLE NOx réglementaire de 500 mg /Nm<sup>3</sup> à 11% d'oxygène.

En l'espèce, le site de Cranves-Sales deviendra le crématorium de la région le plus abouti en terme environnemental, avec un bâti autosuffisant énergiquement, des consommations les plus basses par optimisation des cycles de crémation, des rejets atmosphériques bien en deçà des VLE réglementaires, l'ensemble dans un écrin arboré, adossé à un couloir écologique remarqué.

Nous rappelons également que les ferreux et non ferreux résiduels, issus du cycle de crémation, et non restitués aux familles, sont valorisés et les recettes affectées à 100% aux associations ou CCAS de la collectivité de Cranves-Sales. Les filtrats quant à eux, sont décolmatés automatiquement et hermétiquement stockés avant d'être acheminés en CET ad hoc.

Ainsi, il nous semble :

Que le projet fait l'objet d'une intégration paysagère et environnementale importante pour le paysage et la biodiversité en accord avec le reformatage abouti du corridor écologique,

Que le site n'est pas caractérisé zone humide (expertise OFB),

Que nous proposons un bâti en autosuffisance énergétique (RT2020),

Que le projet a fait l'objet d'un agrément GRTgaz après rapport de mise en compatibilité (Bureau Veritas),

Que nous mettons les meilleures technologies au service des familles,

Que la société SNC a intégré les recommandations de l'analyse G2 (BETECH),

Que la société SNC a intégré les meilleures technologies européennes concernant l'adsorption et la filtration des effluents (Facultatieve-Technologies),

Que nous visons des rejets atmosphériques beaucoup plus bas que ceux de l'Arrêté du 28 janvier 2010 repris le récent Arrêté du 11 avril 2023, avec entre autres, la mise en place d'une DeNox,

Que le terrain d'emprise du projet ne présente pas d'enjeux environnementaux notables,

Que la société SNC pourrait en conséquence être dispensée d'une évaluation environnementale.

